

**COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le quatre juillet deux mille vingt-cinq, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à VAUCOULEURS.

Etaient présents : **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérard, KIEFER Sandrine, REYRE Benoît, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : GIRON Marcel, SOLTANI Denis ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : ANDRE Séverine *suppléante de GUILLAUME Jean-Louis* ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain, GUERILLOT Virginie, HOCQUART Clothilde ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, JOUANNEAU Olivier

Absents : **Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Commercy** : CARE Florent, DELAMARCHE Carole, GENARD Angélique, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, LAURENT Claude, LEMOINE Olivier, MARCHAND Martine, SACCHIERO Laëtitia ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Euville** : FERIOLI Alain, HERY Joël ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Lérouville** : PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-sur-Meuse** : PAGLIARI Armand ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie, MARTIN Franck ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DINE Régis, DI RISIO Ghislaine ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, SINAMA POUJOLLE David, LECLERC Madeleine ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : ROCHON Sylvie, THIRY Nathalie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Pouvoirs ont été donnés à :

REYRE Benoît de MILLOT Nicolas ; BIZARD Michel de WENTZ Dominique ; GAUCHER Alain de ROCHON Sylvie ; HUMBERT Jean-Claude de VIZOT Alain ; SOLTANI Denis de FERIOLI Alain ; THIRIOT Elise de CARE Florent ; KIEFER Sandrine de LAURENT Claude ; BARREY Patrick de GENARD Angélique ; CAHU Gérard de LEMOINE Olivier ; GEOFFROY Alain de DI RISIO Ghislaine ; LANTERNE Bruno de MARCHAND Martine

■ **ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur LEROUX Dominique est désigné secrétaire de séance.

■ **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025**

Le compte rendu du conseil communautaire 10 avril est approuvé à l'unanimité.

■ **RESSOURCES HUMAINES**

1. Fermeture et ouverture de postes

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée des postes à ouvrir et à fermer dans les services de la CC et notamment à la crèche Tom Pouce et à l'école de musique et des arts.

Délibération n°51-2025

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent, agent social sur un poste ouvert à 35h, a obtenu le diplôme d'auxiliaire puéricultrice. Compte tenu de ses missions et de ses compétences, il est proposé de fermer son poste actuel, d'ouvrir un poste d'auxiliaire puéricultrice à 35h et de la nommer.

EMA

La DHS des professeurs de musique dépend du nombre d'élèves inscrits.

Compte tenu des inscriptions sur plusieurs années, il est proposé de modifier la DHS des postes concernés.

<i>Statut</i>	<i>Grade</i>	<i>ancienne DHS</i>	<i>nouvelle DHS poste</i>
<i>CDD</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	<i>5</i>	<i>7,5</i>
<i>CDD</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe</i>	<i>3,5</i>	<i>6</i>
<i>CDD</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	<i>5</i>	<i>7,5</i>
<i>Titulaire</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe</i>	<i>7,25</i>	<i>9</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code des Collectivités Locales

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025 ;

- *DECIDE l'ouverture des postes suivants à compter du 1^{er} aout 2025 :*

SMAPE de Commercy

<i>Ouverture de poste</i>	
<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Auxiliaire puéricultrice</i>	<i>35</i>

- *DECIDE l'ouverture des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :*

EMA

<i>Statut</i>	<i>Grade</i>	<i>DHS poste</i>
<i>CDD</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	<i>7,5</i>
<i>CDD</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe</i>	<i>6</i>
<i>CDD</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	<i>7,5</i>
<i>Titulaire</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe</i>	<i>9</i>

- **DECIDE** la fermeture du poste suivant à compter du 1^{er} aout 2025 :

SMAPE de Commercy

<i>Ouverture de poste</i>	
<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Agent social</i>	<i>35</i>

- **DECIDE** la fermeture des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

EMA

<i>Statut</i>	<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>CDD</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	<i>5</i>
<i>CDD</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe</i>	<i>3,5</i>
<i>CDD</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	<i>5</i>
<i>Titulaire</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe</i>	<i>7,25</i>

- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Rémunération des animateurs recrutés dans le cadre de contrat d'engagement éducatif

Monsieur le Président informe l'Assemblée du relèvement, depuis le 1er mai 2025, du seuil de rémunération des personnes titulaires d'un CEE à 4,30 fois le montant du SMIC (décret du 4 décembre 2024), la rémunération journalière passant de 26,14 € par jour à 51,08 € par jour (montant brut).

Il propose donc au Conseil d'actualiser les rémunérations votées en mars 2023 pour l'été 2025.

Délibération n°52-2025

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé qui organise les relations de travail des animateurs, éducateurs et directeurs en centres de loisirs ou de vacances. Il peut être conclu entre une personne physique et un organisateur d'accueils collectifs de mineurs.

La CC CVV a recours pour son service extrascolaire à des personnes en CEE,

Depuis le 1er mai 2025, le seuil de rémunération des personnes titulaires d'un CEE a été relevé à 4,30 fois le montant du SMIC (décret du 4 décembre 2024), la rémunération journalière est ainsi passé de 26,14 € par jour à 51,08 € par jour (montant brut).

Du fait de cette valorisation, il est proposé au Conseil d'actualiser les rémunérations votées en mars 2023 comme suit pour l'été 2025 :

	<i>Rémunération /jour actuelle</i>	<i>Rémunération/jour proposée montant brut</i>
<i>Directeur</i>	<i>70 €/jour + 3 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>	<i>91,08 €/jour + 3 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<i>Directeur Adjoint ou Référent de site</i>	<i>60 €/jour + 3 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>	<i>81,08 €/jour + 3 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<i>Animateur Bafa/équivalent ou avec spécialité</i>	<i>50 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>	<i>71,08 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<i>Stagiaire Bafa après stage pratique</i>	<i>45 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>	<i>66,08 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<i>Animateur sans Bafa avec 3 ans d'expérience</i>	<i>40 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>	<i>61,08 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<i>Stagiaire Bafa sans stage pratique</i>	<i>35 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>	<i>56,08 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<i>Animateur sans Bafa</i>	<i>30 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>	<i>51,08 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE les rémunérations suivantes pour les agents recrutés dans le cadre de contrat d'engagement éducatif pour les centres des vacances d'été 2025 :

	<i>Rémunération/jour montant brut</i>
<i>Directeur</i>	<i>91,08 €/jour + 3 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<i>Directeur Adjoint ou Référent de site</i>	<i>81,08 €/jour + 3 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<i>Animateur Bafa/équivalent ou avec spécialité</i>	<i>71,08 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<i>Stagiaire Bafa après stage pratique</i>	<i>66,08 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<i>Animateur sans Bafa avec 3 ans d'expérience</i>	<i>61,08 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<i>Stagiaire Bafa sans stage pratique</i>	<i>56,08 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>
<i>Animateur sans Bafa</i>	<i>51,08 €/jour + 2 jours préparation/semaine + 1 jour si séjour</i>

■ FINANCES

1. Remboursement Régisseur Aire d'Accueil des Gens du Voyage suite à avance

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de rembourser le régisseur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la somme de 231,63€ car n'ayant pu reconstituer son avance auprès de la DGFIP, il a dû avancer les remboursements aux usagers sur ses deniers personnels.

Délibération n°53-2025

Une régie de recettes et d'avances auprès du service Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs a été instituée.

Cette régie, installée au siège de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs, encaisse les produits suivants : caution, droit de place, consommation d'eau et d'électricité.

Les sommes sont perçues sur le site de l'aire d'accueil situé route de Ligny, à Commercy.

La régie paie les dépenses suivantes : petit matériel de bricolage, trop perçu lié au versement des différents prix.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur était fixée à 400€.

Les dispositions réglementaires en vigueur fixent un montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, qui, sauf dérogation accordée sur avis conforme du comptable public assignataire de la dépense, est au maximum égal au quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer par le régisseur.

A la demande de la trésorerie, le montant maximum de l'avance a été ramené de 400€ à 100€.

Cependant, compte tenu du public des gens du voyage amenant des séjours temporaires avec date de départ inconnue au jour de l'arrivée, des remboursements fréquents de trop perçus liés au paiement d'avance des dépenses concernant l'eau et l'électricité ont été engendrés.

Le régisseur n'a pas pu reconstituer son avance auprès de la DGFIP et a dû avancer les remboursements aux usagers sur ses deniers personnels.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir rembourser le régisseur de la somme de 231.63€

Afin d'éviter cette problématique, le service de gestion comptable a accepté la ré-augmentation à 400€ du montant maximum de l'avance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'avance sur les deniers personnels consentie par le régisseur,

ACTE le remboursement de la somme de 231.63€ au régisseur principal de la régie de recettes et d'avances auprès du service Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs

2. Régie tourisme

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été signée avec la commune de Void-Vacon pour les visites de l'espace CUGNOT et qu'il convient donc d'ajouter les tarifs des visites à la régie tourisme..

Délibération n°54-2025

Vu la convention signée avec la commune de Void-Vacon pour les visites de l'espace CUGNOT, il est proposé d'ajouter les tarifs des visites à la régie tourisme, ces recettes viendront en déduction des charges dues par la commune dans le cadre de la convention.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de modifier les tarifs à la régie d'avances et de recettes « Office de Tourisme » comme suit à compter du 5 juillet 2025 :

<i>Droit d'entrée Commercy</i>		
<u><i>Visite Guidée du Château :</i></u>	<u><i>Plein Tarif</i></u>	<u><i>Tarif Réduit</i></u>
<i>Individuel</i>	<i>4,00 €</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Groupe (21 pers et +)</i>	<i>3,00 €</i>	<i>(14 / 26 ans)</i> <i>(Gratuit jusqu'à 14 ans)</i>
<u><i>Visite Musée de la Céramique et de l'Ivoire :</i></u>	<u><i>Plein Tarif</i></u>	<u><i>Tarif Réduit</i></u>
<i>Individuel</i>	<i>5,00 €</i>	<i>2,60 €</i>
<i>Tarif Cezam</i>	<i>3,70 €</i>	
<i>Groupe (adulte)</i>	<i>4,30 €</i>	
<i>Groupe (enfant)</i>	<i>1,70 €</i>	
<i>Pass à Com</i>	<i>1,00 €</i>	
<i>Tarif OMA</i>	<i>1,00 €</i>	
<u><i>Visite guidée du Prieuré de Breuil :</i></u>	<u><i>Plein tarif</i></u>	<u><i>Tarif réduit</i></u>
<i>Individuel (4 à 20 pers.)</i>	<i>4 €</i>	
<i>Groupe (à partir de 21 pers.)</i>	<i>3 €</i>	
<u><i>Visite guidée de la ville :</i></u>	<u><i>Plein tarif</i></u>	<u><i>Tarif Réduit</i></u>
<i>Individuel (4 à 20 pers.)</i>	<i>4 €</i>	
<i>Groupe (à partir de 21 pers.)</i>	<i>3 €</i>	
<i>Gratuité Visite Château (sur présentation d'un justificatif) :</i>		
<i>Les enfants jusqu'à 14 ans</i>		
<i>Un accompagnateur par groupe (pour les forfait VG)</i>		
<i>Un accompagnateur pour une personne en situation de handicap</i>		
<i>Les écoles primaires et les centres aérés du territoire de la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs</i>		
<i>Lors des Journées du Patrimoine</i>		

Gratuité Visite Musée (sur présentation d'un justificatif) :	
<i>Les dimanches</i>	
<i>Lors de la Nuit des Musées</i>	
<i>Lors des Journées du Patrimoine</i>	
<i>Pour les membres d'associations des amis des musées</i>	
<i>Pour les conservateurs des musées nationaux</i>	
<i>Pour les enfants de moins de 10 ans</i>	
<i>Lors de manifestations de promotion du musée et animations ponctuelles</i>	
<i>Pour les classes primaires de Commercy</i>	
Pour les VG Groupe : réservation au minimum 10 jours avant	
Boutique Commercy	
Librairie	
<i>Livre à 3,00 €</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Livre à 5,00 €</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Livre à 6,00 €</i>	<i>6,00 €</i>
<i>Livre à 8,00 €</i>	<i>8,00 €</i>
<i>Livre à 10,00 €</i>	<i>10,00 €</i>
<i>Livre à 11,00 €</i>	<i>11,00 €</i>
<i>Livre à 13,00 €</i>	<i>13,00 €</i>
<i>Livre à 18,00 €</i>	<i>18,00 €</i>
<i>Livre à 20,00 €</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Livre à 23,00 €</i>	<i>23,00 €</i>
<i>Livre à 25,00 €</i>	<i>25,00 €</i>
<i>Livre à 30,00 €</i>	<i>30,00 €</i>
<i>Topo Meuse escalade</i>	<i>12,00 €</i>
<i>Topo Guide Randonnées</i>	<i>10,00 €</i>
<i>Carnet de voyage à vélo</i>	<i>5,00 €</i>
Papeterie	
<i>Cartes postales</i>	<i>0,90 €</i>
<i>Cartes postales (carnet de 8)</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Planche à découper Vaches</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Affiche Tradition lorraine</i>	<i>2,00 €</i>
Boutique	
<i>Médaille Unique</i>	<i>2,50 €</i>
<i>Pastilles</i>	<i>2,50 €</i>
<i>Magnet</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Mug</i>	<i>8,00 €</i>
<i>Collier</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Boucles d'oreilles</i>	<i>10,00 €</i>
<i>Statuette 10</i>	<i>10,00 €</i>
<i>Statuette 20</i>	<i>20,00 €</i>
Autre	
<i>Balade Découverte</i>	<i>5,00 €</i>
Droit d'entrée Void	

	<i>Plein Tarif</i>	<i>Tarif Réduit</i>
<i>Individuel</i>	4,00 €	
<i>Groupe (21 pers et +)</i>	3,00 €	
<i>Sur réservation</i>		
<i>Gratuité (sur présentation d'un justificatif) :</i>		
<i>Aux enfants jusqu'à 16 ans</i>		
<i>Pour les VG Groupe : réservation au minimum 10 jours avant</i>		
<i>Droit d'entrée Vaucouleurs</i>		
<i>Musée Jehanne d'Arc</i>		
<i>Nécessite la présence d'un agent du tourisme (ouverture et/ou explication)</i>		
	<i>Plein Tarif</i>	<i>Tarif Réduit</i>
<i>Billet Couplé Domrémy</i>	7,00 €	4,00 €
<i>Visite Libre Individuelle</i>	3,00 €	2,00 €
<i>Visite Libre Groupe</i>	3,00 €	2,00 €
<i>Visite Guidée Individuelle</i>	5,00 €	3,00 €
<i>Visite Guidée Groupe</i> <i>(Groupe : 6 à 12 personnes)</i>	3,00 €	2,00 €
<i>Crypte Film</i>		
<i>Nécessite la présence d'un agent du tourisme (mise en route du film)</i>		
	<i>Plein Tarif</i>	<i>Tarif Réduit</i>
<i>Visite Individuelle</i>	3,00 €	2,00 €
<i>Visite Groupe</i> <i>(Groupe : 6 à 20 personnes</i> <i>compte tenu de la configuration</i> <i>spatiale de la crypte)</i>	2,00 €	
<i>Lieux Historiques (VG)</i>		
<i>Nécessite la présence d'un agent du tourisme</i>		
	<i>Plein Tarif</i>	<i>Tarif Réduit</i>
<i>Visite Guidée Individuelle</i>	5,00 €	3,00 €
<i>Visite Guidée Groupe</i> <i>(Groupe : 6 à 20 personnes</i> <i>compte tenu de la configuration</i> <i>spatiale des LH)</i>	3,00 €	2,00 €
<i>Visite Couplée Gombervaux</i> <i>(Groupe : 12 à 25 personnes)</i>	6,00 € + frais de gestion Gombervaux	4,00 € + frais de gestion Gombervaux
<i>Forfait VG : Lieux Historiques + Film Crypte</i>		
<i>Nécessite la présence d'un agent du tourisme (ouverture de la crypte et des LH)</i>		
	<i>Plein Tarif</i>	<i>Tarif Réduit</i>
<i>Visite Guidée Individuelle</i>	5,00 €	3,00 €

<i>Visite Guidée Groupe (Groupe : 6 à 20 personnes compte tenu de la configuration spatiale des LH)</i>	<i>5,00 €</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Forfait VG : Lieux Historiques + Musée Nécessite la présence d'un agent du tourisme (ouverture du musée et des LH)</i>		
	<i>Plein Tarif</i>	<i>Tarif Réduit</i>
<i>Visite Guidée Individuelle</i>	<i>8,00 €</i>	<i>4,00 €</i>
<i>Visite Guidée Groupe (Groupe : 6 à 12 personnes compte tenu de la configuration spatiale du musée)</i>	<i>6,00 €</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Forfait VG : Lieux Historiques + Musée + Film Crypte Nécessite la présence d'un agent du tourisme (ouverture du musée, de la crypte et des LH)</i>		
	<i>Plein Tarif</i>	<i>Tarif Réduit</i>
<i>Visite Guidée Individuelle</i>	<i>9,00 €</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Visite Guidée Groupée</i>	<i>7,00 €</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) :</i>		
<i>Les jeunes entre 13 et 26 ans</i>		
<i>Les groupes scolaires de + 13 ans</i>		
<i>Les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA</i>		
<i>Les bénéficiaires de la carte AAH</i>		
<i>Les bénéficiaires de conventions avec des partenaires (Connaissance de la Meuse)</i>		
<i>Tarif Gratuité (sur présentation d'un justificatif) :</i>		
<i>Les enfants jusqu'à 12 ans (les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte)</i>		
<i>Un accompagnateur par groupe (pour les forfait VG)</i>		
<i>Un accompagnateur pour une personne en situation de handicap</i>		
<i>Les journalistes</i>		
<i>Pour les VG Groupe : réservation au minimum 10 jours avant</i>		
<i>Prestation de Service Vaucouleurs</i>		
<i>Photocopie</i>		
<i>Photocopie N&B A4</i>		<i>0,35 €</i>
<i>Photocopie N&B A3</i>		<i>0,70 €</i>
<i>Photocopie couleurs A4</i>		<i>0,50 €</i>
<i>Photocopie couleurs A3</i>		<i>1,00 €</i>
<i>Plastification A4</i>		<i>1,50 €</i>
<i>Plastification A3</i>		<i>2,50 €</i>
<i>Reliure d'un dossier 10-12 pages</i>		<i>3,00 €</i>
<i>Tarif associations</i>		
<i>Conception d'affiche</i>		<i>10,00 €</i>
<i>Photocopie N&B A4 1-10 tirages</i>		<i>0,35 €</i>
<i>Photocopie N&B A3 1-10 tirages</i>		<i>0,70 €</i>
<i>Photocopie couleurs A4 1-10 tirages</i>		<i>0,50 €</i>

<i>Photocopie couleurs A3 1-10 tirages</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Photocopie N&B A4 10-50 tirages</i>	<i>0,20 €</i>
<i>Photocopie N&B A3 10-50 tirages</i>	<i>0,40 €</i>
<i>Photocopie couleurs A4 10-50 tirages</i>	<i>0,40 €</i>
<i>Photocopie couleurs A3 10-50 tirages</i>	<i>0,60 €</i>
<i>Photocopie N&B A4 50+ tirages</i>	<i>0,20 €</i>
<i>Photocopie N&B A3 50+ tirages</i>	<i>0,40 €</i>
<i>Photocopie couleurs A4 50+ tirages</i>	<i>0,30 €</i>
<i>Photocopie couleurs A3 50+ tirages</i>	<i>0,50 €</i>
<i>Multimédia</i>	
<i>Connexion internet messagerie</i>	<i>1,50 €</i>
<i>Connexion internet recherche de 30 min</i>	<i>3,50 €</i>
<i>Location de matériel</i>	
<i>Sonorisation le week-end</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Vidéo projecteur</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Location des deux</i>	<i>30,00 €</i>
<i>Carte de pêche</i>	
<i>Carte majeure</i>	<i>92,00 €</i>
<i>Carte majeure si déjà CPMA annuelle</i>	<i>50,80 €</i>
<i>Carte interfédérale</i>	<i>112,00 €</i>
<i>Option Urne</i>	<i>40,00 €</i>
<i>Carte interfédérale si déjà CPMA annuelle</i>	<i>70,80 €</i>
<i>Carte mineure 12/18 ans</i>	<i>26,00 €</i>
<i>Carte mineure 12/18 ans si déjà CPMA annuelle</i>	<i>19,80 €</i>
<i>Carte découverte moins de 12 ans</i>	<i>7,00 €</i>
<i>Carte découverte - 12ans si déjà CPAM annuelle</i>	<i>6,00 €</i>
<i>Carte découverte femme</i>	<i>41,00 €</i>
<i>Carte découverte femme si déjà CPAM annuelle</i>	<i>21,80 €</i>
<i>Carte hebdomadaire</i>	<i>36,00 €</i>
<i>Carte hebdomadaire si déjà CPMA annuelle</i>	<i>21,80 €</i>
<i>Carte journée</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Carte journée si déjà CPMA annuelle</i>	<i>14,90 €</i>
<i>Majeur automne</i>	<i>40,00 €</i>
<i>Boutique Vaucouleurs</i>	

<i>Librairie</i>		
<i>Livre à 2,00 €</i>		<i>2,00 €</i>
<i>Livre à 2,80 €</i>		<i>2,80 €</i>
<i>Livre à 3,00 €</i>		<i>3,00 €</i>
<i>Livre à 3,50 €</i>		<i>3,50 €</i>
<i>Livre à 4,50 €</i>		<i>4,50 €</i>
<i>Livre à 4,90 €</i>		<i>4,90 €</i>
<i>Livre à 5,00 €</i>		<i>5,00 €</i>
<i>Livre à 9,00 €</i>		<i>9,00 €</i>
<i>Livre à 9,40 €</i>		<i>9,40 €</i>
<i>Livre à 9,95 €</i>		<i>9,95 €</i>
<i>Livre à 11,90 €</i>		<i>11,90 €</i>
<i>Livre à 13,00 €</i>		<i>13,00 €</i>
<i>Livre à 15,00 €</i>		<i>15,00 €</i>
<i>Livre à 15,50 €</i>		<i>15,50 €</i>
<i>Livre à 23,00 €</i>		<i>23,00 €</i>
<i>Livre à 33,00 €</i>		<i>33,00 €</i>
<i>Papeterie</i>		
<i>Carte postale (Nany Laury)</i>		<i>2,00 €</i>
<i>Carte postale</i>		<i>0,90 €</i>
<i>Timbre Scherrer</i>		<i>0,80 €</i>
<i>Timbres collections</i>		<i>2,30 €</i>
<i>Encart 1^{er} jour</i>		<i>1,00 €</i>
<i>Cartes 550^{ème} anniv. J-A</i>		<i>0,50 €</i>
<i>Poster à colorier</i>		<i>6,90 €</i>
<i>Boutique</i>		
<i>Affiche Scherrer / Vivre Jeanne</i>		<i>3,80 €</i>
<i>Médaille Unique</i>		<i>2,50 €</i>
<i>Jeu des sept familles</i>		<i>6,50 €</i>
<i>Jeu des sept familles</i>		<i>7,50 €</i>
<i>Mug</i>		<i>8,00 €</i>
<i>Magnet</i>		<i>4,00 €</i>
<i>Magnet</i>		<i>5,00 €</i>
<i>Porte-clefs</i>		<i>5,00 €</i>
<i>Crayon Papier</i>		<i>5,00 €</i>
<i>Taille Crayon</i>		<i>7,00 €</i>
<i>Dé à Coudre</i>		<i>7,00 €</i>
<i>Catapulte</i>		<i>20,00 €</i>
<i>Bijoux</i>		<i>8,00 €</i>
<i>Bijoux Enfants</i>		<i>5,00 €</i>
<i>Bague Jehanne d'Arc</i>		<i>29,00 €</i>
<i>Statuette 5</i>		<i>5,00 €</i>
<i>Statuette 10</i>		<i>10,00 €</i>
<i>Statuette 15</i>		<i>15,00 €</i>
<i>Statuette 20</i>		<i>20,00 €</i>

<i>Autre</i>				
<i>Balades Découvertes</i>			<i>5,00 €</i>	
<i>Atelier enfants</i>			<i>5,00 €</i>	
<i>Jetons Camping-Car</i>			<i>2,00 €</i>	
<i>Commercy Vaucouleurs</i>				
<i>Ateliers</i>		<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	
<i>Tarif A</i>		<i>5 €</i>		
<i>Tarif B</i>		<i>7 €</i>		
<i>Tarif C</i>		<i>10 €</i>		
<i>Escape Game</i>		<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	
<i>Individuel</i>		<i>7 €</i>		
<i>Groupe 6pers max</i>		<i>30 €</i>		
<i>Circuits touristiques tout compris</i>		<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	
<i>Tarif A</i>		<i>40 €</i>		
<i>Tarif B</i>		<i>45 €</i>		
<i>Tarif C</i>		<i>50 €</i>		
<i>Tarif D</i>		<i>55 €</i>		
<i>Tarif E</i>		<i>60 €</i>		
<i>Tarif F</i>		<i>65 €</i>		
<i>Tarif G</i>		<i>70 €</i>		
<i>Tarif H</i>		<i>75 €</i>		
<i>Tarif I</i>		<i>80 €</i>		
<i>Tarif J</i>		<i>85 €</i>		
<i>Tarif K</i>		<i>90 €</i>		
<i>Tarif L</i>		<i>95 €</i>		
<i>Location vélo</i>				
	<i>1 vélo</i>	<i>2 vélos</i>	<i>3 vélos</i>	<i>4 vélos</i>
<i>1/2 journée (~ 4h)</i>	<i>5,00 €</i>	<i>8,00 €</i>	<i>12,00 €</i>	<i>15,00 €</i>
<i>Journée (9h – 17h ou 9h30 – 17h30)</i>	<i>8,00 €</i>	<i>12,00 €</i>	<i>15,00 €</i>	<i>18,00 €</i>
<i>À partir de 2 jours consécutifs</i>	<i>5,00 € (par jour)</i>	<i>8,00 € (par jour)</i>	<i>12,00 € (par jour)</i>	<i>15,00 € (par jour)</i>
<i>A la semaine</i>	<i>30,00 €</i>	<i>48,00 €</i>	<i>72,00 €</i>	<i>90,00 €</i>
<i>Billets Connaissance de la Meuse</i>				
	<i>Tribune Normale</i>		<i>Tribune Centrale</i>	
<i>Adulte</i>	<i>19 €</i>		<i>24 €</i>	
<i>Jeune 7/15 ans</i>	<i>13 €</i>		<i>17 €</i>	
<i>Enfant – 7 ans</i>	<i>Gratuit</i>		<i>Gratuit €</i>	
<i>Etudiant et Chômeurs</i>	<i>17 €</i>		<i>22 €</i>	
<i>Forfait Famille</i>	<i>60 €</i>		<i>76 €</i>	
<i>Envoi</i>	<i>5 €</i>		<i>5 €</i>	

■ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Autorisation de signature préalable du marché Assurances 2026-2030

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le marché assurances de la CC CVV et que par conséquent un marché a été relancé pour une durée de 5 ans.

La consultation comporte toujours 5 lots :

Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile

Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle

Lot n°3 : Assurance Protection juridique

Lot n°4 : Assurance Automobile

Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens

La date limite de remise des offres a été fixée au 7 Juillet 2025 12h.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres.

Délibération n°55-2025

Le marché assurances de la collectivité, d'une durée de 5 ans, prend fin au 31.12.25.

Pour rappel,

Lot 1 Responsabilité civile : SMACL

Formule 3 sans franchise Taux : 0,079 %

Prime HT : 3 736,99 € Prime TTC : 4 073,32 €

RC Atteinte à l'environnement Prime HT : 2 592,00€ Prime TTC : 2 825,28 €

Total : 6 328,99 € HT 6 898,60 € TTC

2025 :

RC : 4 776,10 € TTC

RC Atteinte à l'environnement : 4 169,04 € TTC

Lot 2 Protection fonctionnelle : Assurance Pilliot

Formule sans Seuil d'intervention, Ni franchise

Prime : 530,09 € HT Prime : 601,12 € TTC

2025 : Prime : 601,12 € TTC

Lot 3 Protection Juridique : Assurance Pilliot

Formule sans Seuil d'intervention, Ni franchise

Prime : 650,90 € HT Prime : 738,12 € TTC

2025 : Prime : 738,12 € TTC

Lot 4 Flotte auto : SMACL

Formule 3 Sans franchise Garantie tous dommage ensemble des véhicules

Prime : 4 143,57 € HT Prime : 4 744,17 € TTC

Assurance « Auto Mission »

Franchise : La garantie est assortie d'une franchise de 150 € par véhicule et pas sinistre

Prime : 749,99 € HT Prime : 938,97 € TTC

2025 :

Flotte automobile : 8438,46€ TTC

Auto mission : 1 275,46 €

Lot 5 Dommages aux biens : GROUPAMA GRAND EST

Formule 3 Sans Franchise choc de véhicule terrestre à moteur non identifié 1000 € Vol : 750 €

Taux €/ m2 HT : 0,36

Cotisation HT : 18 413,64 €

Cotisation TTC : 19 966,87 €

Bris de machine informatique, matériel bureautique et matériels divers sans franchise Inclus dans l'offre

2025 : 23 644,89 € TTC

Le marché a été relancé pour une durée de 5 ans.

La consultation comporte toujours 5 lots :

Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile

Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle

Lot n°3 : Assurance Protection juridique

Lot n°4 : Assurance Automobile

Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens

Plusieurs formules ont été demandées (avec ou sans franchises).

Après contact avec les assureurs actuels, ces derniers ont demandé à ce que la procédure soit lancée très en amont de la date de fin de marché compte tenu de la situation tendue actuelle en matière d'assurances sur l'ensemble de la France.

La date limite de remise des offres a été fixée au 07 Juillet 2025 12h.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres ou après négociation de gré à gré en cas de lots infructueux, après avis de la commission.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21-1 et L5211-2;

VU le Code de la Commande Publique ;

- AUTORISE le Président à signer les lots relatifs au marché Assurances après attribution par la CAO.

- AUTORISE le Président à signer les marchés après négociation de gré à gré en cas de lots infructueux, après avis de la commission.

2. Constitution CAO marchés repas et autorisation de signature préalable

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la fin du marché fourniture et livraison de repas pour les différents services intercommunaux (petite enfance, jeunesse) au 31 août et indique qu'un nouveau marché a donc été lancé.

Il demande au Conseil Communautaire de créer une commission d'appel d'offres spécifique à ce marché et de l'autoriser à signer le marché après attribution par cette commission.

Délibération n°56-2025

Un nouveau marché pour la fourniture et livraison sur site de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs en période extrascolaire.

Le marché débutera à compter du 1er septembre 2025 pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an. La valeur estimée sur la totalité de la durée du marché est de 600 000€ TTC/an.

Si, avant le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le caractère permanent de la commission d'appel d'offres, était expressément affirmé par l'article 22 du code des marchés publics, il en va différemment avec l'article L.1414-2 du CGCT qui ne précise rien à cet égard.

Ces dispositions se bornent seulement à donner à cette commission une compétence d'attribution.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de créer une commission d'appel d'offres spécifique ;

La commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

- d'autoriser le Président à signer le marché après attribution par la CAO.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret,

- SONT ELUS pour la commission d'appel d'offres repas

Titulaires :

*FOURNIER Catherine
MAGNETTE Jean-Marc
GEOFFROY Alain
LANTERNE Bruno
HOCQUART Clotilde*

Suppléants :

*BARREY Patrick
SOLTANI Denis
GUACHER Alain
TRAMBLOY Jean Marie
KIEFER Sandrine*

- AUTORISE le Président à signer les lots composant le marché de fourniture et livraison des repas après décision de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3. Autorisation de signature préalable des marchés marché transport année scolaire 2025/2026

Monsieur le Président indique que comme chaque année, une consultation va être lancée pour le transport piscine et gymnase pour l'année scolaire 2025/2026.

Afin de transmettre les créneaux définitifs aux entreprises consultées, cette consultation n'a pas pu être lancée compte tenu que l'affectation des créneaux entre le délégataire et l'inspection académique est en cours.

Il demande au Conseil de l'autoriser à attribuer et signer les marchés après analyse des offres et avis de la commission MAPA (Enfance, Jeunesse, Éducation).

Il indique que le seul critère est le prix.

Délibération n°57-2025

Comme chaque année, une consultation va être lancée pour le transport pour :

- le transport des écoles maternelles et primaires du territoire de la CC CVV vers le centre aquatique Aqua Mosa et vers les gymnases de Vaucouleurs, Vignot et Pagny sur Meuse ;

- le transport intra-muros Commercy ;

- le transport des mercredis récréatifs entre les sites.

Le contrat sera conclu pour l'année scolaire 2025/2026.

Afin de transmettre les créneaux définitifs aux entreprises consultées, cette consultation n'a pas pu être lancée avant ce conseil compte tenu que l'affectation des créneaux entre le délégataire et l'inspection académique n'est pas encore arrêtée.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à attribuer et signer les marchés après analyse des offres et avis de la commission MAPA (Enfance, Jeunesse, Éducation) qui se tiendra en juillet

Cout année scolaire 2024/2025 au 28.05 : 125 000 euros € HT

Cout année 2024 : 182 520€ TTC

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les marchés relatifs au transport pour l'année scolaire 2025/2026 après analyse des offres et avis de la commission MAPA Enfance Jeunesse Éducation.

4. Convention de prestation de services pour conduite de projet avec Void Vacon**5.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Void Vacon a sollicité la CC CVV pour une convention de prestation de service technique pour une mission d'assistance technique à la conduite du projet de renouvellement de la canalisation d'eau potable entre Void et Vacon.

Il présente le projet de convention et demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention.

Délibération n°58-2025

La commune de Void Vacon a sollicité la CC CVV pour une convention de prestation de service technique pour une mission d'assistance technique à la conduite du projet de renouvellement de la canalisation d'eau potable entre Void et Vacon.

La CC CVV fournira dans le cadre de la convention projetée les missions suivantes :

- définition des besoins de la commune et présentation des possibilités techniques*
- rédaction du dossier de consultation pour le recrutement du maître d'œuvre*
- rédaction des comptes rendus des réunions préalable au recrutement du maître d'œuvre*
- participation aux négociations et réponses dans le cadre de la procédure du marché de maîtrise d'œuvre*
- analyse des offres de maîtrise d'œuvre*
- participation à la commission d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre*
- suivi de la prestation du maître d'œuvre*
- suivi de chantier avec le maître d'œuvre*
- participation aux réunions de chantier*
- assistance à la réception des travaux avec la maîtrise d'œuvre*
- vérification de la cohérence des documents d'ouvrages exécutés*

Le suivi administratif (demandes de subvention, comptabilité, juridique...) ne relève pas des missions de la CC CVV.

La présente convention serait conclue pour une durée comprise entre la signature de la présente convention et l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

La Communauté de Communes sollicitera le remboursement des frais de service sur la base de 1 % du montant des travaux HT dans la limite de 20 000 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer avec la commune de Void-Vacon la convention de prestation de service technique présentée pour une mission d'assistance technique à la conduite du projet de renouvellement de la canalisation d'eau potable entre Void et Vacon.

6. Actualisation de la délibération de cession à Gaming Engineering d'un terrain ZA du Seugnon

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14 avril 2022, il a été décidé la vente d'un terrain Zone du Seugnon à Commercy d'environ 16 595 m² à la société Gaming Engineering pour un montant de 320 000 € et ce, en vue d'y implanter la société actuellement installée à Lérrouville.

Il informe les Elus que la CCI Meuse/Haute Marne a pris la décision d'assurer le portage économique foncier et immobilier de la construction du bâtiment.

Il propose donc de modifier la délibération en ce sens et de céder à la CCI au même prix.

Monsieur TRAMBLOY Jean-Marie demande ce qui se passera si la CCI ne construit pas.

Le Président indique qu'une clause sera intégrée à l'acte pour conditionner la vente à une construction conformément à la délibération prise par les Elus définissant les conditions de cession.

Le Président souhaite que le projet se réalise et que l'entreprise Gaming se développe.

Délibération n°59-2025

Par délibération en date du 14 avril 2022, il a été décidé la vente d'un terrain Zone du Seugnon à Commercy d'environ 16 595 m² à la société Gaming Engineering ou à toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer pour un montant de 320 000 € et ce, en vue d'y implanter la société actuellement installée à Lérouville.

La CCI Meuse/Haute Marne ayant pris la décision d'assurer le portage économique foncier et immobilier de la construction du bâtiment, il est proposé de modifier la délibération en ce sens et de céder à la CCI au même prix.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE la vente la vente d'un terrain Zone du Seugnon à Commercy d'environ 16 595 m² à la CCI Meuse Haute Marne pour un montant de 320 000 € et modifie en ce sens la délibération 51-2022 en date du 14 avril 2022,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié.*

7. Autorisation de signature de toutes les opérations liées à la fin du contrat de DSP du Centre Aquatique Aqua Mosa

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires pour la sortie du contrat de Délégation de Service Public avec RECREA qui arrive à terme le 31 août prochain.

Madame THIRIOT Elise indique que les abonnés ont reçu un message de Recréa indiquant que l'abonnement ne sera pas reconduit. Elle indique que les usagers se posent des questions et sont inquiets de la suite.

Monsieur PETITJEAN Joël indique qu'il est effectivement légitime que ceux qui ont payé d'avance peuvent se poser des questions.

Monsieur le Président indique que la CC CVV va communiquer sur le changement de délégataire et sur la grille tarifaire.

Monsieur REYRE Benoît demande s'il y aura une nouvelle commission de suivi de la DSP ou si celle en place continue.

Monsieur le Président répond que la commission DSP a été définie au renouvellement électoral et qu'elle est donc toujours d'actualité.

Délibération n°60-2025

Vu le terme le 31 août prochain du Contrat de délégation de service public signé avec RECREA pour la gestion du centre Aquatique Aqua Mosa,

Vu le nouveau contrat de délégation de service public,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires pour la sortie du contrat de Délégation de Service Public avec RECREA.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires pour la sortie du contrat de Délégation de Service Public avec RECREA.

8.

9. Convention relative à l'intervention d'accompagnement d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne

Monsieur le Président informe l'Assemblée que depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise le service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps.

Monsieur le Président demande au Conseil l'autorisation de signer la convention proposée par l'académie de Nancy Metz pour la mise en œuvre de cette disposition.

Délibération n°61-2025

Il appartient à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait pour les enfants en situation de handicap un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un EPCI organise le service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps.

L'académie de Nancy Metz propose la signature d'une convention qui détermine les responsabilités de chacune des parties lorsque les accompagnants en situation de handicap (AESH) sont affectés sur décision du directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de la pause méridienne.

Le DSDEN continue d'assurer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur.

Les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le président à signer la convention.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les conventions relatives à l'affectation d'accompagnants en situation de handicap (AESH) à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de la pause méridienne.

10. Modification de la délibération relative à l'achat du terrain MEAC

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibérations, le conseil communautaire a acté l'acquisition de l'ensemble parcellaire d'une surface de 153 894m² à la société OMYA SAS 6 rue Pierre Sépard 51240 OMEY ainsi que la constitution d'une servitude de passage au profit de la société OMYA pour l'exploitation ponctuelle de la carrière.

Il indique qu'il convient de modifier la délibération pour indiquer que l'acquisition se fait au profit du groupe MEAC et non la société OMYA et que la servitude sera créée soit au profit de la MEAC, exploitant de la carrière ainsi qu'aux futurs exploitants qui s'y substitueraient soit au profit de la commune de TROUSSEY, propriétaire de la carrière.

Délibération n°62-2025

Par délibérations 87-2024 du 03/10/2024 et 40-2025 du 10 avril 2025, le conseil communautaire a acté l'acquisition de l'ensemble parcellaire d'une surface de 153 894m² à la société OMYA SAS 6 rue Pierre Sépard 51240 OMEY ainsi que la constitution d'une servitude de passage au profit de la société OMYA pour l'exploitation ponctuelle de la carrière.

Il convient de modifier la délibération pour :

- *Indiquer que l'acquisition se fait au profit du groupe MEAC, route de Saint Julien, directement propriétaire des parcelles ;*
- *Que la servitude sera créée soit au profit de la MEAC, exploitant de la carrière ainsi qu'aux futurs exploitants qui s'y substitueraient soit au profit de la commune de TROUSSEY, propriétaire de la carrière.*

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les délibérations 87-2024 du 03/10/2024 et 40-2025 du 10 avril 2025 ;

- *CONFIRME l'acquisition de l'ensemble parcellaire d'une surface de 153 894m² et représentée sur le plan appartenant à GROUPE MEAC S A S, Route de Saint Julien 44110 Erbray pour un montant de 350 000€ HT*
- *ACTE la constitution d'une servitude de passage au profit du GROUPE MEAC S A S, exploitant de la carrière ainsi qu'aux futurs exploitants qui s'y substitueraient soit au profit de la commune de TROUSSEY, propriétaire de la carrière.*
- *ACTE que la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN ET PAUL sise 23 rue des Capucins à Commercy. L'ensemble des frais d'acte et de publication au Service de la Publicité Foncière sera pris en charge par l'acquéreur. Le coût du découpage et bornage seront à la charge de la CC CVV,*
- *AUTORISE, le cas échéant, le Président à signer une convention avec le GROUPE MEAC S A S pour convenir d'une participation à l'entretien de la voirie,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

■ MARCHE VOIRIE

Monsieur PETITJEAN Joël, Vice-Président en charge du dossier, indique à l'Assemblée marché a été lancé pour le programme d'entretien 2025 sur les zones de Pagny sur Meuse, Vaucouleurs et Void Vacon.

Suite à la proposition de la commission MAPA, il propose à l'Assemblée d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 205 085.24 € HT et d'autoriser le Président à signer le marché.

Délibération n°63-2025

La Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs procède à des travaux d'entretien de voiries dans l'emprise des zones d'activité communautaires.

Un marché a été lancé pour le programme d'entretien 2025 sur les zones de Pagny sur Meuse, Vaucouleurs et Void Vacon.

Il est proposé d'attribuer le marché suite à la proposition de la commission MAPA réunie le 3 juillet et d'autoriser le Président à signer le marché.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention), :

- *ATTRIBUE le marché programme d'entretien de voirie 2025 des ZAE à EUROVIA ALSACE LORRAINE, SAS 54150 BRIEY pour un montant de 205 085.24 € HT offre de base + PSE 1, PSE 2, PSE 3 et PSE 4 incluses.*
- *AUTORISE le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier.*

■ HABITAT**1. Autorisation préalable de signature marché conseil renforcé SPRH**

Monsieur le Président rappelle que par délibération, les Elus ont validé l'engagement de la CC CVV à élaborer une convention Pacte territorial - France Rénov' à l'échelle de son territoire avec les partenaires publics et approuvé le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat de la CC CVV sur les volets obligatoires « Dynamique territoriale » et « Information, Conseil et Orientation » dès le 1er janvier 2025 et pour une durée de 5 années (2025–2029) avec la mission facultative « Conseil renforcé ». Les élus ont décidé d'externaliser cette mission.

Monsieur le Président indique qu'un marché a été lancé.

Il demande au Conseil d'autoriser le Président à attribuer et signer le marché après analyse des offres et avis de la commission MAPA qui se tiendra durant l'été.

Délibération n°64-2025

Par délibération du 12 Décembre 2024, les élus ont validé l'engagement de la CC CVV à élaborer une convention Pacte territorial - France Rénov' à l'échelle de son territoire avec les partenaires publics et approuvé le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat de la CC CVV sur les volets obligatoires « Dynamique territoriale » et « Information, Conseil et Orientation » dès le 1er janvier 2025 et pour une durée de 5 années (2025–2029) avec la mission facultative « Conseil renforcé ». Les élus ont décidé d'externaliser cette mission.

Un marché a été lancé pour être opérationnel à la rentrée de septembre.

La mission de conseil renforcé est de répondre à la question que se pose le ménage tout en l'incitant à aller plus loin et en l'orientant vers un conseil personnalisé, un audit, un accompagnement.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à attribuer et signer le marché après analyse des offres et avis de la commission MAPA (Urbanisme, Habitat, Mobilité) qui se tiendra en juillet.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21-1 et L5211-2;

VU le Code de la Commande Publique ;

AUTORISE le Président à signer le marché relatif à la prestation de conseil renforcé après analyse des offres et avis de la commission MAPA Urbanisme Habitat

■ URBANISME**1. Délégation de l'élaboration et du suivi de Sites Patrimoniaux Remarquables aux communes**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver de principe la délégation de la procédure d'élaboration, modification ou révision d'un SPR à la commune concernée et notamment d'approuver à la commune de Commercy la délégation de la conduite de la procédure de modification de son SPR.

Délibération n°65-2025

La compétence PLU implique le transfert des compétences :

- *Droit de préemption urbain (DPU)*
- *Règlement Local de Publicité (RLP)*
- *Site patrimonial remarquable (SPR)*

Par délibération n°116-2024 du 12 Décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la CC CVV

acté la délégation du droit de préemption urbain aux maires des communes ayant institué un DPU, dans les zonages et périmètres définis s'ils existent, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal qui ne relèveraient pas des compétences de la communauté de communes.

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) font partie des servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation des sols en vue de protéger, conserver et de mettre en valeur le patrimoine culturel. Son périmètre d'application peut être très étendu. Il peut concerner des villes, villages et quartiers et les espaces ruraux ou paysages participant à la conservation et à la mise en valeur de ces villes, villages et quartiers. Leur institution permet de contrôler très largement les travaux réalisés dans leur périmètre lesquels sont soumis à un régime strict d'autorisation sous le contrôle des architectes des bâtiments de France (ABF).

Les dispositions régissant les SPR sont définies au code du patrimoine (articles L.630-1 à L.633-1 et R.631-1 à D.633-1).

Par délibération du 12 Décembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs a approuvé l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Au terme du délai de trois mois, aucune minorité de blocage n'a été constatée. Ainsi, la CC CVV a acquis la compétence « documents d'urbanisme » au 13 mars 2025.

Par arrêté en date du 06/01/2025, le Maire de COMMERCY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de COMMERCY. L'enquête s'est terminée en février.

Ainsi, il revient à l'organe délibérant de la CC CVV d'approuver cette modification.

Cependant, compte tenu de l'avancée de la procédure, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la délégation de la conduite de la procédure à la commune de Commercy.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver de principe la délégation de la procédure d'élaboration d'un SPR à la commune concernée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la demande de la ville de Commercy de poursuivre la procédure de modification de son SPR ;

Considérant qu'il est possible pour l'EPCI compétent en matière de documents d'urbanisme de déléguer la conduite de la procédure d'élaboration ou de modification d'un site patrimonial remarquable à la demande de la commune concernée ;

- *APPROUVE le principe de la délégation de la procédure d'élaboration ou de modification ou de révision d'un SPR à la commune concernée qui en fait la demande.*
- *APPROUVE le principe de la délégation de la procédure de modification de son SPR à la commune de Commercy*

2. Composition de la commission locale de Sites Patrimoniaux Remarquables et Délégation de la présidence au Maire de la Commune de Commercy.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'à compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable, il est institué une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant

pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Il indique que par arrêté en date du 06/01/2025, le Maire de COMMERCY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de COMMERCY.

Compte tenu de la compétence PLU exercée par l'EPCI, la composition de la commission doit être revue.

Il demandé au Conseil Communautaire de désigner les différents membres.

Monsieur REYRE Benoît souhaite donner sa place à un Elu de Void-Vacon qui possède un patrimoine riche.

Monsieur BARREY Patrick rappelle l'importance de cette commission et indique que le quorum est nécessaire pour la prise de décision.

Délibération n°66-2025

Les dispositions régissant les SPR sont définies au code du patrimoine (articles L.630-1 à L.633-1 et R.631-1 à D.633-1).

A compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable, il est institué une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

La commission locale est présidée par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme. La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente.

Par arrêté en date du 06/01/2025, le Maire de COMMERCY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de COMMERCY.

Compte tenu de la compétence PLU exercée par l'EPCI, la composition de la commission doit être revue.

La commission locale comprend :

Des membres de droit :

- le président de la commission ;*
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ou son représentant, le cas échéant leurs représentants ;*
- le préfet ou son représentant ;*
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;*
- l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;*

Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.*
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;*
- un tiers de personnalités qualifiées.*

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Il est demandé au conseil communautaire

- *de désigner pour 3 représentants de l'EPCI et leurs suppléants*
- *de désigner 3 représentants du collège association et leurs suppléants*
- *de désigner 3 représentants du collège experts et leurs suppléants*
- *d'autoriser la délégation de la présidence de la commission au Maire de la Commune de Commercy*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article D631-5,

Vu la compétence documents d'urbanisme exercée par l'EPCI ;

Considérant que la présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente ;

Considérant que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

- *DESIGNE 3 représentants de l'EPCI et leurs suppléants suivants :*

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
<i>Patrick BARREY</i>	<i>Claude LAURENT</i>
<i>Olivier LEMOINE</i>	<i>Alain GAUCHER</i>
<i>Alain GEOFFROY</i>	<i>Olivier GUCKERT</i>

- *DESIGNE 3 représentants du collège association et leurs suppléants*

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
<i>Catherine DUMAS CAUE 55</i>	<i>Mathilde SIGRIST CAUE 55</i>
<i>GIRON Marcel Association Euville Patrimoine</i>	<i>MAILLARD René Association Euville Patrimoine</i>
<i>LEPAGE Francis GOMBERVAUX</i>	<i>BURNEL Luc GOMBERVAUX</i>

- *DESIGNE 3 représentants du collège experts et leurs suppléants*

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
<i>Marie LECASSEUR Musée Raymond Poincaré</i>	<i>Pierre BRIOT Personnalité</i>
<i>Mathias PIBAROT DDT 55 – unité habitat</i>	<i>Émilie VICHARD CCI 55</i>
<i>Mylène GIFFARD Office du Tourisme</i>	<i>Maéva BERTHAUD Office du Tourisme</i>

- *DELEGUE la présidence de la commission locale prévue au II de l'article L. 631-3 du Code du Patrimoine relative au SPR de la ville de Commercy au Maire de la commune de Commercy. Le Président de l'EPCI restera dans les membres de droit sans exercer la présidence de la commission.*

3. Reprise de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pagny la Blanche Côte

Monsieur le Président indique que suite à la prise de compétence « documents d'urbanisme » au 13 mars 2025, la CC doit la CC qui doit mener l'enquête publique engagée par la commune de Pagny la Blanche Côte pour la modification de son PLU.

Aussi, il demande au conseil communautaire d'approuver la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pagny la Blanche Côte à compter de l'enquête publique.

Délibération n°67-2025

L'article L. 153-9 du code de l'urbanisme encadre la poursuite d'une procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU par un EPCI qui s'est vu transférer la compétence PLU par une commune alors que cette procédure était en cours.

A la date du transfert de la compétence l'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes relatifs à la procédure d'élaboration ou d'évolution du PLU engagée.

L'EPCI peut reprendre la procédure au point où elle en est à la date du transfert. L'EPCI doit au préalable obtenir l'accord de la commune (délibération du conseil municipal).

Le projet d'élaboration du PLU de Pagny-la-Côte a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 08.11.2024.

Par courrier du 24 février 2025, la commune de Pagny-la-Blanche Côte a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par ordonnance du 18 mars 2025, le Tribunal administratif a désigné Monsieur HOPFNER en qualité de Commissaire enquêteur.

Cependant, par délibération du 12 Décembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs a approuvé l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Au terme du délai de trois mois, aucune minorité de blocage n'a été constatée. Ainsi, la CC CVV a acquis la compétence « documents d'urbanisme » au 13 mars 2025.

Ainsi, c'est la communauté de communes qui doit mener l'enquête publique.

Par délibération du 07 mai 2025, la commune de Pagny-la-Blanche Côte a accepté que la CC CVV poursuive la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Afin d'organiser l'enquête avant la période estivale, la communauté de communes a demandé la désignation du commissaire enquêteur et fixé l'organisation de l'enquête publique du juin au juillet.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pagny la Blanche Côte à compter de l'enquête publique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-9,

Vu la délibération n°116-2024 du 12 Décembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la CC CVV ;

Vu la délibération de la commune de Pagny la Blanche Côte en date du 07 mai 2025 acceptant la poursuite de la procédure d'élaboration de son PLU par la Communauté de Communes ;

APPROUVE la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pagny la Blanche Côte à compter de l'enquête publique.

■ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets 2024.

Monsieur le Président rappelle que les usagers ne doivent pas amener à la déchetterie des déchets qui peuvent être collectés au porte à porte. En effet, avant sur le Pays de Commercy comme c'était à la levée et les usagers allaient en déchetterie mais maintenant ça ne coûte pas plus cher de les mettre devant chez soi.

Monsieur le Président indique que quelques usagers ont interpellés la CC sur la hausse des redevances.

L'ancien président du Pays de Commercy Monsieur MULLER lui a écrit un courrier à ce sujet.

Monsieur le Président rappelle que les Elus n'ont pas voulu voter les tarifs à la veille des élections de 2020. Aussi, les prix ont baissé à un moment notamment sur le secteur de Commercy mais ils augmentent maintenant avec la formule d'indexation Les usagers ne se souviennent plus que ça a baissé avant.

Pour rappel, les personnes seules sur le secteur de Commercy payaient 180 et maintenant 120.

Les élus doivent soutenir que 28 centimes par jour pour une collecte des déchets devant chez soi ce n'est rien.

Délibération n° 68-2025

En vertu de l'article L2224-17-1 du CGCT, il revient au président de l'EPCI compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets.

Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux Elus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de la prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés soit :

- *Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires de différents déchets*
- *les indicateurs financiers tels que le montant global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.*

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public au siège de la CC CVV est dès sa transmission dans les mairies des communes membres de la CC CVV.

Il est proposé au Conseil de prendre acte au titre de l'année 2024, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CC CVV.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de l'année 2024,*
- *AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

■ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2024

Monsieur Bruno LANterne, Vice Président, présente à l'Assemblée le rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif qui a été envoyé à l'ensemble des délégués préalablement.

Il propose à l'Assemblée de l'approuver.

Monsieur TIRLICIEN Alain dit que le contrôle pour les transactions immobilières c'est bien mais qu'il n'y a pas de suivi après pour vérifier que les travaux sont faits.

Monsieur le Président répond qu'effectivement c'est la faille pour l'heure et que la prochaine étape est d'être meilleur sur ce point.

Il rappelle cependant que le pouvoir de police n'a pas été transféré et appartient toujours au maire qui peut intervenir.

Monsieur PETITJEAN Joël indique que si la CC peut soutenir le Maire dans l'exercice de ce pouvoir ce serait bien.

Monsieur le Président indique qu'effectivement la CC peut accompagner la commune.

Monsieur PETITJEAN Joël demande dans quel délai ce RPQS doit être présenté aux conseillers municipaux.

Monsieur le Président répond avant le 31 décembre.

Délibération n°69-2025

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans ces articles L2224-5 et D2224-1 que le Président de la CC CVV doit présenter au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du SPANC.

Le rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport 2022 qui a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires et présenté par le Vice-président renseigne les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Entendu le rapport présenté par le Vice-Président en charge du dossier,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE et APPROUVE le rapport annuel 2024 concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ci-annexé.

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Contrat de Territoire Eau et Climat

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 3 octobre 2024, les Elus ont décidé de s'engager dans la démarche de rédaction et de signature d'un Contrat de Territoire Eau et Climat avec les agences de l'Eau Rhin Meuse et Seine Normandie.

Monsieur le Président propose de ne pas donner suite à ce dossier dans l'immédiat et ce, après échange avec les agences de l'eau et compte tenu du non-transfert des compétences eau et assainissement.

L'Assemblée est d'accord.

2. Gare de Commercy

Monsieur BARREY Patrick informe l'Assemblée que la gare de Commercy n'est pas concernée par la fermeture du guichet comme évoqué il y a quelques temps.

3. Club nautique de Commercy

Monsieur BARREY Patrick souhaite que soit évoqué le courrier de Monsieur le Maire de Commercy concernant le club nautique de Commercy.

Monsieur le Président indique que la CC vient de recevoir le courrier et qu'il sera abordé au prochain bureau de la CC à la rentrée.

Il peut quand même déjà apporter quelques éléments.

Il indique que Monsieur le Maire de Commercy a demandé à la CC par courrier qu'elle subventionne le club à partir de la rentrée.

Il rappelle que les entrées vont coûter dans le cadre du nouveau marché 20 000 €/an au club. Aussi, la ville souhaite subventionner à hauteur de 10 000 € et sollicite la CC pour les 10 000 € restant.

Monsieur le Président rappelle que les Elus ont décidé de passer le prix de 30 € à 10 € dans le nouveau marché pensant que ce prix permettrait au club de perdurer mais il indique que même avec un coût de zéro euro, les comptes du club ne s'équilibreront pas l'année prochaine.

Monsieur le Président souhaite répondre à la ville que la ville n'a en fait rien payé contrairement à ce que monsieur le Maire indique et que c'est bien la CC qui a payé.

En effet, il indique que quand la ville a donné de l'argent au club, elle l'a déduit de ce qu'elle devait verser à la CC.

En effet, il rappelle que le fond de concours versé par la ville est passé de 100 000 € à 40 000 € car 60 000 € donnés au club puis à 35 000 € car 5 000 € donnés à nouveau au club donc c'est bien la CC qui a assumé.

Monsieur le Président rappelle que les statuts de la CC ne permette pas de subvention de fonctionnement aux associations.

Aussi, si on subventionne le club, la CC devra modifier ses statuts et devra ensuite subventionner toutes les associations.

Dans ce cas il faut que le législateur réforme la DGF, la dotation de centralité devrait être répartie entre l'interro et la ville centre quand les charges sont transférées.

Monsieur JOUANNEAU Olivier demande quelles sont les recettes du club.

Monsieur le Président répond que ce sont les licences et les subventions.

Le club compte environ 150 licenciés contre environ 400 il y a quelques années.

Monsieur REYRE Benoit indique que le modèle économique du club n'est pas bon ce qui a été dit au club par la ville et par la CC mais que le club ne veut pas l'entendre.

Monsieur le Président indique que le Directeur de Vert Marine a proposé que le club s'appuie sur le délégataire pour avoir la mise à disposition du personnel.

Monsieur SOLTANI Denis demande quelles sont les dépenses.

Monsieur le Président répond qu'il y a les charges de personnel et les déplacements pour les compétitions. Il rappelle que l'accès au centre aquatique leur n'a rien coûté car pris en charge par la subvention de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Liste des délibérations

- 51_2025_OuverturePostes
- 52_2025_Rémunération_Animateurs_CEE
- 53_2025_RegieAAGVRemboursement
- 54_2025_Tourisme_Régie
- 55_2025_AutorisationSignature_MarchéAssurances
- 56_2025_CAO_MarchéRepas_AutorisationSignature
- 57_2025_AutorisationSignatureMarchéTransport
- 58_2025_ConventionPrestationServices_ConduiteProjet_VoidVacon
- 59_2025_Cession_TerrainSeugnon_CCI
- 60_2025_FinContratDSP_AquaMosa
- 61_2025_Convention_IA_AESH
- 62_2025_Modif delib cession MEAC
- 63_2025_MarchéVoirie_ZAE
- 64_2025_AutorisationSignature_MarchéSPRH_Conseil Renforcé
- 65_2025_CompétencePLUi_DelegationSPR
- 66_2025_CompétencePLUi_DelegationPresidenceSPR
- 67_2025_Poursuite élaboration PLU Pagny
- 68_2025_RPQS Déchets2024
- 69_2025_RPQS_Spans2024

Le secrétaire de séance

Dominique LEROUX